

Délibération n°2016-54
Conseil d'administration du 15 décembre 2016

Objet : Demande du Centre hospitalier des Portes de Camargue

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre hospitalier des Portes de Camargue sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 251 368,16 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de janvier à juin, août et octobre à décembre 2015.

Vu l'article 6-IV-1^o 3^{ème} alinéa et l'article 7-I du décret n°2007-173 du 7 février 2007 modifié qui donne compétence au Conseil d'administration pour définir les modalités, et notamment la date et la périodicité, de versement des retenues et contributions, et de statuer en cas de défaut de versement et de demandes gracieuses de remise ou réduction de majorations,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 30 novembre 2016,

- Considérant la demande de la collectivité en date du 1^{er} août 2016,
- Compte tenu du fait que le Centre hospitalier
 - est à jour de ses cotisations,
 - indique :
 - avoir été confronté à d'importantes difficultés de trésorerie,
 - avoir entrepris des efforts importants dans le cadre de la mise en place d'un plan de retour à l'équilibre
 - signale par ailleurs les difficultés de fonctionnement de la Trésorerie de rattachement, celle de Tarascon,
 - avait informé la CNRACL dès le début de l'année 2015 sur sa situation,

Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre hospitalier des Portes de Camargue, sur les cotisations des mois de janvier à juin, août et octobre à décembre 2015,

- ***le maintien du seuil irrémissible de 20% soit 50 273,63 euros,***
- ***la remise gracieuse du solde de 80% soit 201 094,53 euros.***

Bordeaux, le 15 décembre 2016
La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres